

SEANCE DU 12 AVRIL 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 6 du mois d'Avril, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la Salle derrière la mairie, le Mercredi 12 Avril 2017 à 20h00.

PRESENTS : Mme TRIGATTI, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PEAUD, Mr PUAUD, Mme RAGOT, Mme ROUSSEAU, Mme RAUD, Mme DE LA TOUR.

PROCURATION :

Mr CHUPEAU a donné pouvoir Mme SALLÉ Patricia.
Mr TURCAUD Robert a donné pouvoir Mr PÉAUD Christian.

ABSENTS: Mr MATHONNEAU, Mr TURCAUD, Mme BOUSSEAU, Mme PAJOU, Mr CHUPEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 Mars ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Mr PEAUD précise que concernant les cours d'eau, il s'agit de la préfecture qui a demandé ce recensement et non le SAGE comme indiqué dans le compte rendu. Mme le Maire en prend bonne note. Le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2017-04-01- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif commune 2016, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents :9 Votants : 11 Pour : 11) prend acte des résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 Dépenses</u>	776 572.00	683 801.66
<u>2 Recettes</u>	776 572.00	769 525.57
<i>Résultat 2016 (art. 002)</i>		0.00
RESULTAT cumulé à affecter		+85 723.91
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	821 310.32	561 130.39
<i>Déficit</i>		52 052.65
<u>2 - Recettes</u>	821 310.32	641 146.33
<i>Excédent</i>		0.00
RESULTAT		+27 963.29

2017-04-02 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2017-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, commune, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement net cumulé de 85 723.91€

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016	85 723.91 €
* Section de fonctionnement (art. 002)	
* Section d'investissement (art. 1068)	85 723.91 €
* Section d'investissement (art. 001) Dépenses	27 963.29 €

2017-03-04 TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL 2017.

Présentation de l'état 1259 émanant des services fiscaux qui retrace les différents produits attendus au titre, de la taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'incidence de la fusion intercommunale sur les taux communaux. Elle explique qu'un débasage obligatoire a été réalisé sur une partie de la Taxe d'habitation ramenant celle-ci à 15.37%.

Elle informe ensuite le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Sud Vendée Littoral a fait le choix de fixer ses taxes additionnelles sur le taux le plus pratiqué sur le territoire, c'est-à-dire les taux de l'ancien territoire des Pays né de la Mer à hauteur de : TH 10.07%, TFB 0%, TFNB 1.93%.

Elle explique que ces recettes en moins obligent à une réduction des attributions de compensation et qu'il est ainsi proposé aux communes de récupérer la différence de taux. Ainsi il est proposé au Conseil municipal les taux suivants :

Taux Taxe d'Habitation : $15.37 + 3.36 = 18.73\%$ ajusté à 18.71%

Taux Taxe Foncière : $12.12 + 3.53 = 15.65\%$

Taux Taxe foncière non bâti : $48.24 + 7.61 = 55.85\%$

Il s'agit d'un vase communicant, les contribuables ne paieront pas plus d'impôts à situation égale, ils en paieront plus à la commune et moins à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Présents : 10, Votants : 12, Pour : 12) l'application des taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 18.71%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.85 %

2017-04-05 ETUDE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Commune 2017 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 749 000 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 394 437.20 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12), Le Conseil Municipal Valide le budget communal 2017.

2017-04-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif assainissement 2016, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents :9 Votants :11 Pour : 11) prend acte des résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	62 229.67	30 256.08
<u>2 - Recettes</u>	62 229.67	47 692.88
<i>Résultat 2015 (art. 002)</i>		15 729.67
RESULTAT cumulé à affecter		+33 166.47
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	97 319.58	4 723.25
<u>Déficit reporté 2015</u>		
<u>2 - Recettes</u>	97 319.58	28 693.51
<i>Résultat 2015 (art. 001)</i>		39 590.51
RESULTAT		+63 560.77

2017-04-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2017-04-08- AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2016.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, assainissement, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 33 166.47 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016	33 166.47
* Section de fonctionnement (art. 002)	33 166.47
* Section d'investissement dépenses (art. 001)	63 560.77

2017-04-09- ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assainissement 2017 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 79 670.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 130 230.77 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12) le Conseil Municipal Valide le budget annexe assainissement 2017.

2017-04-10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSIETTE GOURMANDE 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif Assiette Gourmande, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents :9 Votants :11 Pour :11) prend acte des résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	32 626.25	6 635.08
<u>2 - Recettes</u>	32 626.25	22 856.28
<i>Excédent reporté 2015</i>		9 822.25
RESULTAT cumulé à affecter		+26 043.45
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	125 324.64	117 283.08
<i>Résultat 2015 (art. 001)</i>		1 714.14
<u>2 - Recettes</u>	125 324.64	118 702.39
<i>Résultat 2015 (art. 001)</i>		
RESULTAT		-294.83

2017-04-11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSIETTE GOURMANDE 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2017-04-12 – AFFECTATION DU RESULTAT ASSIETTE GOURMANDE 2016.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, assiette gourmande constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement net cumulé de 26 043.45 €.

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assiette gourmande, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016	26 043.45
* Section de fonctionnement (art. 002)	6 000.00
* Section d'investissement (art. 1068)	20 043.45
* Section d'investissement (art. 001)	-294.83

2017-04-13 – ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSIETTE GOURMANDE 2017.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Assiette Gourmande 2017 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 28 800.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 25 843.45 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12) le Conseil Municipal Valide le budget annexe assiette gourmande 2017.

2017-04-14 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe de BEAUSSE, Maire Délégué, après avoir délibéré sur le compte administratif lotissement 2016, dressé par Mme Danielle TRIGATTI, Maire, et après un vote à mains levées (Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11) prend acte des résultats suivants.

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	232 480.00	162 592.05
<u>2 - Recettes</u>	232 480.00	162 592.05
RESULTAT cumulé à affecter		0.00
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<u>1 - Dépenses</u>	297 053.04	183 699.46
<i>Résultat 2015 (art. 001)</i>		46 032.04
<u>2 - Recettes</u>	297 053.04	158 498.57
<i>Résultat 2015 (art. 001)</i>		0.00
RESULTAT		-71 232.93

2017-04-15 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT DES VERGERS 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion commune dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-04-16 AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT DES VERGERS 2016.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement étant équivalentes il n'y a pas d'affectation de résultat à réaliser.

2017-04-17 ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2017.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif lotissement des Vergers 2017 préparé par la commission des finances. Celui-ci est arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 175 887.96 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 232 119.89 €

Après un vote à mains levées, (Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12) le Conseil Municipal Valide le budget annexe lotissement des Vergers 2017.

2017-02-18 QUESTIONS DIVERSES

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE ST HILAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2122-21,
Vu le Code des Marchés Publics, issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août modifié, et notamment ses articles 26, 28 et 40,

Madame le Maire présente l'enveloppe financière retravaillée pour l'aménagement de St Hilaire. Celle-ci s'élève à 167 060 € HT soit 200 472 € TTC pour les travaux de la tranche ferme et 32 983 € HT soit 39 579.60 € TTC pour la tranche optionnelle.

Madame le Maire propose de lancer les appels d'offres pour l'ensemble des travaux, la tranche optionnelle pourra être affermée dans l'année qui suivra l'acceptation de l'offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme des travaux,
- D'autoriser le lancement de la phase DCE,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux (article 28 du code des marchés publics),
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les dépenses sont prévues aux différents budgets communaux.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE A PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES.

VU le code général des collectivités territoriales,

La commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques, le 12 Mai 2017, d'un immeuble situé sur les parcelles cadastrées section B N° 95, 96, 1032 et 1033.

Ce bien immobilier est vendu aux enchères à partir de 35 000 euros.

Cette acquisition permettra de sécuriser le carrefour des Départementales D23 et D8, et pourra être intégré à l'aménagement du centre bourg de La Caillère St Hilaire actuellement en court.

D'autre part afin de porter enchère la Commune doit être représenté pour un avocat. Après plusieurs contacts, Madame le Maire propose de solliciter les services du cabinet ATLANTIC-JURIS. Il propose un tarif de 140 € TTC pour porter enchère et un complément de 780 € TTC en cas d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : de participer le 12 Mai 2017, à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées section B N°95, 96, 1032 et 1033.

Article 2 : d'autoriser le Maire à soutenir une enchère pour 36 000 € (mise à prix : 35 000 €uros).

Article 3 : retient le cabinet ATLANTIC-JURIS pour un tarif de 140 € TTC pour porter enchère et un complément de 780 € TTC en cas d'acquisition.

Article 4 : d'autoriser le maire à procéder au paiement de 36 000 € en cas d'acquisition.

Article 5 : d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu avec Mme SALLÉ l'association des chats libres Caillerots. Madame le Maire laisse la parole à Mme SALLÉ. Celle-ci explique que l'association propose un partenariat avec 30 millions d'amis qui prendrait en charge la stérilisation et le tatouage des chats errants au nom de l'association. Cette technique permet de limiter les colonies de chats sur le territoire. En contrepartie, 30 millions d'amis demande que la commune s'occupe de la campagne de

piégeage et installe a des endroits proche des colonies des points de nourrissage et d'abreuvement sous forme des petites cabanes en bois par exemple. Melle PARIS, par le biais de son association nous propose de se charger du piégeage des chats. Elle propose que la commune installe des points de nourrissage et d'abreuvement à proximité des colonies sous forme de petites cabanes en bois par exemple. Elle se chargera de les alimenter. Cette proposition est la moins couteuse pour la collectivité. Elle a le mérite d'agir sur les colonies de chats errants qui se multiplient sur la commune sans procéder à des euthanasies. Madame le Maire et Madame SALLÉ explique que rien n'a été demandé par l'association des chats libres Caillerots mais propose au Conseil d'y réfléchir au vu du service rendu à la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de partenariat avec l'association 30 millions d'amis.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et identification des chats errants avec 30 millions d'amis.

CONFIE le suivi de ce dossier à Mme Patricia SALLÉ.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Danielle TRIGATTI.